

**Intervention orale de la CNCDH à l'occasion de la 10ème session du groupe de travail  
intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres  
entreprises et les droits de l'Homme**  
*Lundi 16 décembre 2024*

Monsieur le Président-rapporteur,

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) se réjouit de l'ouverture de la dixième session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme.

Institution nationale des droits de l'Homme (INDH) en France, la CNCDH suit de près le processus de négociation initié il y a dix ans. Elle se réjouit de l'adoption, en juin dernier, de la décision 56/116 par le Conseil des droits de l'homme. Cette adoption à l'unanimité illustre que la pertinence et la nécessité d'adopter un instrument juridiquement contraignant à l'échelle internationale en la matière ne sont aujourd'hui plus sérieusement contestées et la volonté de nombreux États d'avancer en ce sens.

Pour autant, d'importantes divergences de fond demeurent. Seule une implication substantielle et constructive d'un grand nombre d'États, dans le cadre d'un processus de négociation incluant l'ensemble des parties prenantes susceptibles d'être concernées, permettra de les surmonter.

Dans cette perspective, la CNCDH a adopté une déclaration, le 21 novembre 2024 dernier, appelant la France et l'Union européenne à participer à la mobilisation collective nécessaire pour garantir un large soutien interrégional en faveur de l'adoption d'un traité. Celui-ci doit être solide et ambitieux pour répondre à l'urgence d'agir pour des chaînes de valeur respectueuses des droits humains et de l'environnement et renforcer la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, en particulier de son troisième pilier.

M. le Président-rapporteur, le groupe de travail intergouvernemental a l'opportunité de contribuer à une économie mondiale réellement plus juste et plus durable, au sein de laquelle les entreprises ne sont pas incitées à exploiter les faiblesses réglementaires, au détriment de celles qui s'efforcent d'être plus vertueuses en la matière, ainsi que de la défense des valeurs universelles proclamées il y a plus de 75 ans. Le respect et la protection des droits humains universels, indivisibles et interdépendants, y compris dans le contexte des activités des entreprises, devrait être l'unique boussole guidant les négociations.

Pour atteindre ces objectifs, la CNCDH réitère les recommandations qu'elle a formulées sur le projet actualisé de traité en 2023, soulignant les améliorations apportées, mais aussi les importants reculs. Il importe de conserver un champ d'application large pour couvrir l'ensemble des violations des droits humains commises dans le contexte des activités des entreprises ; d'améliorer la définition de l'obligation de vigilance et de la responsabilité pour favoriser la sécurité juridique et la redevabilité ; ainsi que de préserver et de renforcer la protection des titulaires de droits et l'accès aux voies de recours, afin de remédier aux dénis de justice.

M. le Président-rapporteur, la CNCDH se tient prête, y compris avec ses pairs, à continuer à apporter son concours pour atteindre une telle ambition.

Je vous remercie.